

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	24

L'an deux mille seize

et le 16 décembre

à 9 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation
12 décembre 2016

Le Comité Syndical du 9 décembre 2016, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2016 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents : 24

Date d'affichage
16 décembre 2016

Objet de la Délibération

Monsieur Raoul MAS, délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**PARTICIPATIONS,
TARIFS ET
REDEVANCES 2017****PARTICIPATIONS, TARIFS ET REDEVANCES 2017**

Vu la délibération 2015-16 du Comité syndical du 04 décembre 2015 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2016.

Le Comité fixe pour l'année 2017 les participations, tarifs et redevances, comme suit :

1. pour l'administration générale : participation inchangée ;
2. pour l'eau potable : suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
3. pour l'assainissement non collectif : tarifs et redevances inchangés.

VOTE :**POUR** : 24**CONTRE** : 0**ABSTENTIONS** : 0**DELIBERATION
N° 2016-15**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Bernard BESTELaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le : 16 décembre 2016

et publication ou
notification

du 16 décembre 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20161216-2016-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016